

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 11 septembre 2025 à 15h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E

Excusés : STEYER J-P

DB2025_35 : Acquisition de parcelles en vue de l'agrandissement de la déchèterie de Thyez – Retrait de la délibération DB2025_30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-09 et L. 1311-10 ;

Vu l'article L242-3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-2-1 desdits statuts relatif à la compétence de la communauté en matière de création et de gestion des déchèteries ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire afin de prendre toute décision concernant l'administration des biens afin de réaliser par voie d'acquisition à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par les services fiscaux ;

Vu la délibération du bureau communautaire DB2025_30 en date du 12 juin 2025 relative à l'acquisition de parcelles en vue de l'agrandissement de la déchèterie de Thyez ;

Considérant que les conditions de retrait posées par le CRPA, de retrait d'une décision créatrice de droit, sont réunies.

Considérant l'erreur matérielle sur le prix au m² indiqué dans la délibération DB2025_30, il est nécessaire de procéder au retrait la délibération et d'en reprendre une nouvelle avec le prix de 110 €/m².

Considérant la nécessité d'agrandir la déchèterie de Thyez afin d'améliorer l'organisation du site et de sécuriser les circulations automobiles internes.

Il est rappelé que la déchèterie actuelle est implantée sur la parcelle cadastrée AL 105, d'une superficie de 2 435 m², propriété de la 2CCAM suite à une cession gratuite opérée par le SIVOM lors de la création de l'intercommunalité.

Considérant que l'équipement actuel présente plusieurs contraintes fonctionnelles majeures :

- une unique voie d'entrée et de sortie, générant des problèmes de croisement, des risques d'accident et des engorgements liés aux demi-tours sur la plate-forme,
- une surface insuffisante, notamment depuis l'évolution des modalités de collecte des déchets ayant nécessité l'ajout de bennes, au détriment de l'espace de giration,
- une implantation non optimale des bennes en raison du manque d'espace,
- des perturbations dans l'exploitation et le remplissage liées à l'emplacement non conforme de certaines bennes,

Dans le cadre du projet d'agrandissement, les parcelles AL 291 et 292 ont déjà été acquises en 2019. L'acquisition d'une partie des parcelles voisines AL 290 et 293 permettrait d'augmenter l'emprise foncière nécessaire à l'extension du site.

Il est également précisé que, suite à une division parcellaire :

- la parcelle AL 290 a été divisée en AL 325 et AL 326,
- la parcelle AL 293 a été divisée en AL 327 et AL 328,

La communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition des parcelles AL 326 et AL 328, d'une superficie respective de 359 m² et 49 m², soit un total de 408 m², sous réserve de confirmation par le document de bornage définitif établi par un géomètre.

L'avis de France Domaines fixe la valeur vénale à 85 €/m², et le prix négocié avec le vendeur s'élève à 110 €/m², soit un montant estimé à 44 880 €. Ce montant sera ajusté en fonction de la surface définitive.

Considérant que le propriétaire, la SCI EDEN ISLE a donné son accord de principe pour cette cession au tarif proposé.

Il est précisé que le dossier est confié au cabinet notarial de Maître LUX à Cluses, et que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par la 2CCAM.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Procède** au retrait de la délibération du bureau communautaire DB2025_30 en date du 12 juin 2025 ;

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées AL 326 et AL 327 de Thyez, appartenant à la SCI EDEN ISLE, pour une superficie totale de 408 m² (surface à confirmer par le document de bornage définitif) ;

- **Approuve** le prix d'acquisition de 110 €/m² net de taxe, conformément au tarif négocié avec le vendeur, soit un montant prévisionnel de 44 880 €, net de taxe (montant à ajuster selon la surface définitive) ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **18 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 11 septembre 2025 à 15h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E

Excusés : STEYER J-P

DB2025_36 : Acquisition d'un terrain dans la zone du Quart à Magland

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-9 et L1311-10 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique emportant transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire DEL2021_35 du 25 mars 2021 et également approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

Considérant que le montant de la transaction est inférieur à 180 000 €, en application de l'article 1311-10 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'a pas été nécessaire de solliciter l'avis du service du Domaine.

Dans le cadre de la maîtrise du foncier à vocation économique et en vue de procéder à un remembrement de parcelles qui pourraient être ensuite proposées à la vente pour un lot individuel ou artisanal, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) souhaite procéder à l'acquisition d'un tènement foncier sis zone du Quart à Magland, cadastré section C0548 d'une superficie estimative totale de 1 792 m², propriété de Mme Géraldine BURNIER, M. André Serge DUFOUR et M. Gilles Marcel Lucien DUFOUR.

La superficie définitive sera confirmée après bornage par un géomètre. Cette zone pourraient suivre en fonction des opportunités afin d'accueillir de nouvelles entreprises et industries à moyen terme.

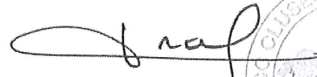
Après négociation avec le propriétaire actuel, il est proposé une acquisition à hauteur de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS), soit environ 11 €/m². Cette acquisition n'est pas soumise à TVA.

Il est précisé que la rédaction de l'acte sera confié à chez Maître Emmanuel CIAVOLELLA, notaire domicilié 9 avenue de la Libération à CLUSES.

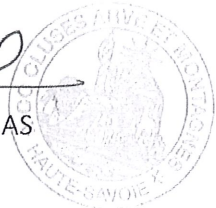
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** l'acquisition du terrain cadastré section C0548 sis zone du Quart à Magland, dans les conditions décrites, au prix de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) net de taxe et hors frais notariés ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de Maître Emmanuel CIAVOLELLA ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



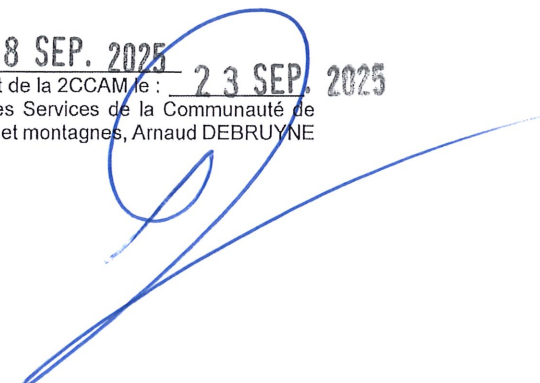
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **18 SEP. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



SLOW

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 11 septembre 2025 à 15h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E

Excusés : STEYER J-P

DB2025_37 : Avenant n°1 au marché de travaux : « Travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal » – marché n° T-PA-2024-34

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-7 du code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution d'un marché ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Bureau communautaire n° DB2025_17 du 19 mars 2025 portant sur l'attribution du marché de travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a décidé de procéder à des travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal ;

Le marché de travaux a été notifié le 2 mai 2025 à la SAS CAP SECURITE – Concept Alarme Protection Sécurité, dont le siège social est domicilié 27, rue Honoré Pététin – 69700 GIVORS, pour un montant global de 392 846,28 € HT soit 471 415,54 € TTC, décomposé comme suit :

- Offre de base pour un montant de 336 490.78 € HT, soit 403 788.94 € TTC :
 - Le montant de la tranche ferme est de 333 165.08 € HT, soit 399 798.10 € TTC ;

DB2025_37 Avenant n°1 au marché de travaux : « Travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal » – marché n° T-PA-2024-34

- Le montant de la tranche optionnelle 1 est de 3 325.70 €
- La prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE01) est d'un montant de 8 907.45 € HT, soit 10 688.94 € TTC ;
- La prestation supplémentaire éventuelle 2 (PSE02) est d'un montant de 47 448.05 € HT, soit 56 937.66 € TTC.

En cours d'exécution de ce marché, il s'avère que le titulaire SAS CAP SECURITE – Concept Alarme Protection Sécurité, suite à un changement d'adresse, a fait une demande de modification de la domiciliation du siège social et du numéro de SIRET figurant à l'acte d'engagement.

Afin d'entériner ces modifications, il est donc proposé de signer un avenant n°1 au marché avec la SAS CAP SECURITE – Concept Alarme Protection Sécurité afin d'acter son nouveau siège social domicilié 145 route de Millery – 69700 MONTAGNY et immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 417 614 724.

Cette modification, sans incidence financière, entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-7 du code de la commande publique.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** les modifications en cours d'exécution du marché de travaux de réalisation du CSUI relatives à la nouvelle domiciliation et au nouveau numéro de SIRET à l'acte d'engagement du titulaire SAS CAP SECURITE – Concept Alarme Protection Sécurité. Cette modification étant sans incidence financière, le montant du marché initial est donc inchangé.
- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant 1 entérinant cette modification avec la SAS CAP SECURITE – Concept Alarme Protection Sécurité, domiciliée 145 route de Millery – 69700 MONTAGNY.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 18 SEP. 2025 23 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 11 septembre 2025 à 15h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E

Excusés : STEYER J-P

DB2025_38 : Création d'un emploi de chargé de suivi des copropriétés dégradées pour le pôle Habitat et Solidarités

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 01/01/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2025 ;

La collectivité développe et améliore sa politique en matière d'habitat, au travers du Programme Local de l'Habitat 2025-2031, en cours d'adoption. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) relative aux copropriétés du Crozet est l'une des actions retenues pour ce programme.

Pour répondre à ce besoin émergent, et pour permettre la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PLH, la collectivité souhaite recruter un Chargé de mission habitat – copropriétés, mais en différer le recrutement, pour permettre d'évaluer la pertinence de l'organisation retenue au sein du pôle habitat et solidarité avec l'internalisation de la mission de suivi de l'animation des copropriétés du Crozet, pour ajuster au mieux les missions relatives à ce poste.

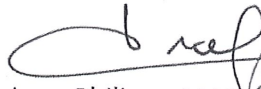
Création de poste :

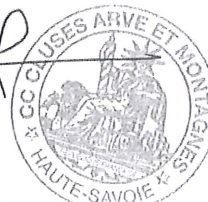
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Administrative	A	Attaché	1	1	Pôle Habitat et Solidarité	Externe (Contractuel ou titulaire)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- Créé ce poste de Chargé de suivi des copropriétés dégradées à temps complet pour le Pôle Habitat Solidarité.

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

18 SEP. 2025 23 SEP. 2025

